

Synthèse des travaux du groupe de réflexion

Charte des thèses UMSF

Rapport d'étape - 10 mai 2010

Rapporteur : Philippe Gambette

Table des matières

Présentation du groupe de réflexion Charte des thèses UMSF.....	2
Introduction.....	2
Composition du groupe.....	2
Calendrier de travail.....	2
Première proposition de texte.....	3
Préambule.....	3
Proposition de charte.....	4
1. Introduction.....	4
2. La thèse, étape d'un projet personnel et professionnel.....	5
3. Sujet et faisabilité de la thèse.....	5
4. Rémunération du doctorant.....	6
5. Encadrement et suivi de la thèse.....	7
6. Durée de la thèse.....	7
7. Publication, valorisation de la thèse, et confidentialité.....	9
8. Procédures de médiation.....	9
9. Dispositions transitoires et diverses.....	9
10. Projet de carrière, entretien du.....	9
11. Taux d'encadrement du directeur de thèse et des co-directeurs :	10
Mise en oeuvre pratique.....	10
Adoption de la charte des thèses.....	10
Harmonisation des conditions de travail des doctorants en "sciences dures" et "sciences humaines".....	10
Contrats doctoraux.....	10
Financements de missions et matériel.....	10
Mesures pratiques liées à l'application de la charte des thèses.....	10
Information des doctorants.....	11
Enquêtes sur l'insertion professionnelle.....	11
Sentiment d'appartenance des doctorants.....	11
Formations doctorales.....	12
Suivi de la thèse.....	12
Valorisation des thèses.....	12
Protocole de médiation.....	12
Liste de compléments à la charte des thèses.....	13
Eléments à préciser sur le document signé de charte des thèses.....	13
Eléments à préciser par l'école doctorale.....	13
Documents à fournir par l'ED ou l'établissement.....	13
Références.....	13
Rapports et documents.....	13
Chartes de thèses de PRES ou d'universités fusionnées.....	14
Sites web.....	14
Remerciements.....	14
Jeunes chercheurs.....	15
Annexes.....	16
Cercle vertueux de la charte des thèses.....	16
Chartes des thèses colorées thématiquement des universités Montpellier 1, 2 et 3.....	16
Chartes des thèses d'autres universités unifiées.....	16
Articles sur le financement des thèses.....	16
Articles sur la durée des thèses.....	17
Articles sur la médiation.....	19

Présentation du groupe de réflexion Charte des thèses UMSF

Introduction

Dominique Deville de Périère, présidente du PRES Université Montpellier Sud de France, a proposé en janvier 2010 aux représentants étudiants au conseil d'administration du PRES de constituer un groupe de travail de doctorants sur la charte des thèses, pour préparer les réflexions et décisions des écoles doctorales sur ce sujet, dans la perspective de fusion des trois universités montpelliéraines à l'horizon 2012.

Ce groupe de réflexion *Charte des thèses UMSF* comprend tous les représentants étudiants au conseil d'administration du PRES (trois nommés, deux élus et leurs suppléants), ainsi qu'une dizaine d'autres doctorants et docteurs pour représenter l'ensemble des écoles doctorales montpelliéraines. Ainsi, nous espérons couvrir un panorama assez vaste pour pouvoir aborder de façon complète l'ensemble des problématiques des doctorants liées à la charte des thèses, et proposer une synthèse ambitieuse et réaliste des chartes des thèses actuellement en vigueur à Montpellier.

Après la préparation d'une ébauche de texte, et des discussions préliminaires, le groupe de réflexion s'est réuni trois fois pour commenter et améliorer le texte proposé. Nous avons abouti à une proposition de charte en 11 articles, et un préambule expliquant pourquoi cette proposition fait apparaître deux articles sous différentes versions. Ces différentes versions correspondent aux conditions de travail différentes des doctorants en "sciences dures" et en "sciences humaines", et nous proposons d'adopter au plus vite des chartes harmonisées (c'est à dire avec 9 articles sur 11 en commun) dans les trois universités montpelliéraines. Ceci permettra d'agir pour réduire les inégalités des conditions de travail, et mettre en place l'environnement nécessaire à l'adoption d'une charte commune sur la totalité des articles, entièrement harmonisée vers le haut.

Nous fournissons donc dans ce rapport d'étape quelques pistes pratiques pour l'amélioration globale des conditions de travail des doctorants, et la mise en oeuvre pratique de notre proposition de charte. Une consultation de l'ensemble des doctorants est prévue avant la remise d'une synthèse définitive sur les travaux du groupe de réflexion *Charte des thèses UMSF*.

Composition du groupe

- Leila Akkari (UM2 CBS2, doctorante IGMM, 4^e année, biologie cellulaire et cancérologie)
- Adrien Bonache (UM2, doctorant CREGOR, EDEG, 3^e année, sciences de gestion)
- Nawal Boulisfane (UM2 CBS2, doctorante IGMM, 2^e année, génétique humaine)
- Vincent Cadoret (UM1 ED461, doctorant Dynamiques du droit UMR5815, 5^e année, droit)
- Jérémy Celse (UM1 EDEG, doctorant LAMETA, 4^e année, sciences économiques)
- Emmanuel Clerc (UM3 ED60, doctorant CRISES, 3^e année, histoire des religions)
- Thomas Colonges (SupAgro SIBAGHE, doctorant DAP, 1^e année, biologie intégrative des plantes)
- Philippe Gambette (UM2 I2S, doctorant LIRMM, 4^e année, bioinformatique)
- Alban Gassenq (UM2 I2S, doctorant IES, 3^e année, électronique)
- Nicolas Giraudeau (UM1, étudiant en odontologie)
- Julie Guihaumé (UM2 ED459, doctorante ICGM, 2^e année, chimie et physicochimie des matériaux)
- Eric Perera (UM3 ED60, doctorant IRSA-CRI, 6^e année, sociologie)
- Aurélie Roland (SupAgro SP-SA, doctorante SPO, 3^e année, biochimie chimie et technologie des aliments)
- Sylvain Rouanet (UM3 ED60, doctorant SANTESI, 5^e année, sociologie)
- Elodie Ruiz (UM2 ED459, docteur ICGM, chimie et physicochimie des matériaux)
- Paola Salle (UM2 I2S, doctorante LIRMM, 3^e année, informatique)
- Bojana Stojanova (UM2 SIBAGHE, doctorante CEFE, 1^e année, évolution écologie ressources génétiques et paléontologie)
- Clair-Antoine Veyrier (UM3 ED58, doctorant Praxiling, 2^e année, sciences du langage)

Calendrier de travail

- décembre 2009 : étude des chartes des thèses des trois universités, de la campagne d'évaluation nationale des chartes de thèses par la Confédération des Jeunes Chercheurs.
- 8 janvier 2010 : remise à la Présidente du PRES d'un dossier préparatoire sur les chartes des thèses des 3 universités de Montpellier colorées thématiquement, avec une ébauche de proposition de charte commune, par Philippe Gambette et Paola Salle.
- 15 janvier 2010 : réunion des représentants étudiants au CA du PRES pour une première discussion sur cette ébauche de charte.
- fin janvier - début février : recherche de doctorants motivés pour faire partie du groupe de réflexion *Charte des thèses UMSF*, sondage sur la vision de la thèse des doctorants intéressés.
- 16 février 2010 : mise en place du groupe de réflexion *Charte des thèses UMSF*, composé de doctorants représentant l'ensemble des écoles doctorales.

- 18 février 2010 : transmission aux doctorants du groupe de réflexion d'une ébauche de charte des thèses commune, avec certains paragraphes alternatifs à commenter (avis général, risques, avantages).
- fin février, début mars 2010 : récupération des commentaires du groupe de réflexion, ainsi que d'éventuelles nouvelles versions alternatives de certains paragraphes.
- 11 mars 2010 : première réunion (18h-21h) du groupe de réflexion pour discuter des articles 1 à 3 et du plan du préambule.
- 12 avril 2010 : deuxième réunion (18h-21h) du groupe de réflexion pour discuter des articles 4 et 5 et du préambule.
- mi-avril 2010 : consultation de directeurs d'écoles doctorales pour complément d'information et avis sur les propositions pratiques.
- 5 mai 2010 : troisième réunion (18h-21h30) du groupe de réflexion pour discuter des articles 6 à 11.
- début mai 2010 : transmission d'une première version à la Présidente du PRES ainsi qu'à l'ensemble des doctorants pour relecture et avis.
- mai 2010 : récupération des avis de l'ensemble des doctorants.
- fin mai 2010 : réunion du groupe pour discuter des propositions transmises par l'ensemble des doctorants et les synthétiser, finalisation d'une seconde version de charte des thèses avec paragraphes alternatifs commentés.
- début juin 2010 : transmission de cette synthèse à la Présidente du PRES et aux écoles doctorales.

Première proposition de texte

Préambule

Une des missions du [PRES Université Montpellier Sud de France](http://www.univ-montp3.fr) est de préparer la fusion des trois universités montpelliéraines, avec en particulier la création d'un collège doctoral unique et la délivrance du diplôme de doctorat de chaque établissement sous le label "Université Montpellier Sud de France".

Les doctorants des trois établissements se félicitent de cette volonté de rapprochement qui favorisera l'interdisciplinarité, et l'harmonisation vers le haut des conditions de travail. La rédaction d'une nouvelle charte des thèses se place dans ce contexte, et un groupe de réflexion d'une vingtaine de jeunes chercheurs y travaillent depuis décembre 2009¹.

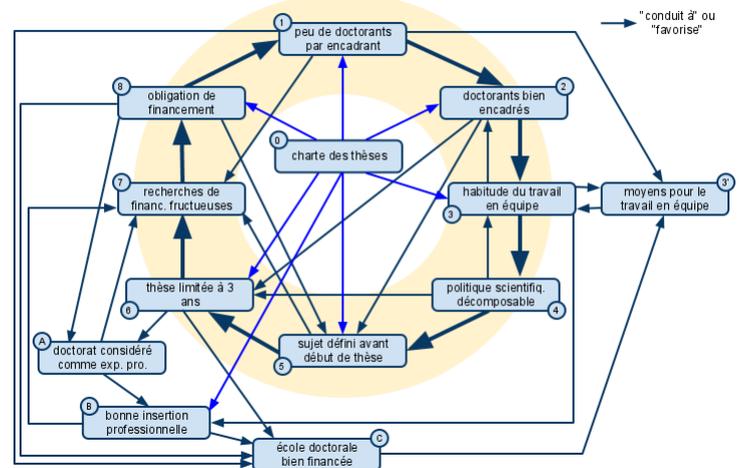
Plusieurs critères ont été définis par la Confédération des Jeunes Chercheurs pour évaluer la qualité d'une charte des thèses². Ils correspondent à la volonté de mettre en place le cercle vertueux ci-contre et détaillé en annexe.

Ce cercle vertueux s'applique déjà dans plusieurs écoles doctorales en sciences exactes et sciences de la vie, qui imposent par exemple un financement pour s'inscrire en thèse, et incitent fortement à respecter la durée prévue de 3 ans.

En sciences humaines en revanche, le manque de moyens et les conditions de travail actuelles³ rendent sa mise en place difficile et demandent de l'amorcer. Les doctorants de ces domaines, contraints par les critères d'évaluation d'une bonne thèse par leur communauté (critères de qualification de leur section CNU), souhaitent un amorçage du cercle vertueux par une amélioration préalable des financements et conditions de travail, avant des contraintes supplémentaires sur les conditions de réalisation d'une thèse.

Enfin, dans certains domaines comme le droit, le cercle vertueux est inadapté, car la politique scientifique n'y est pas décomposable. On ne peut donc y morceler un sujet de recherche en plusieurs sujets de stage ou thèse d'une durée prédéfinie. Un projet de recherche de qualité peut donc demander une réflexion et une maturité qui induisent de longues durées de thèse.

Le cercle vertueux de la charte des thèses "version CJC"



1 <http://www.lirmm.fr/~gambette/PRES/Charte.htm>

2 <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/expertise/chartes-des-theses/evaluation/>

3 Voir le rapport sur la précarité dans l'enseignement supérieur et la recherche sur <http://www.precarite-esr.org>. A l'Université Montpellier 3, d'après l'OVE (http://www.univ-montp3.fr/filemanager/vie_etudiante/OVE/docteurs_2006.pdf), plus du tiers des doctorants sont salariés pour un travail autre que la préparation de leur thèse, plus du tiers ne sont pas financés, et moins de 20% ont une allocation de recherche.

Dans ces conditions, nous cherchons à proposer une charte des thèses réaliste, que les présidents d'université et directeurs d'école doctorale pourront s'engager à faire respecter. Devant la disparité des conditions de réalisation d'une thèse en sciences exactes et sciences de la vie d'une part et en sciences humaines d'autre part, il est donc envisageable que deux chartes co-existent temporairement en attendant un meilleur équilibre des conditions de travail. L'ensemble des acteurs s'engageraient alors à oeuvrer pour leur amélioration, et à rediscuter dans les deux ans de leur effectivité et de leur pertinence. C'est pourquoi, pour certains articles de notre proposition de charte des thèses, nous avons rédigé plusieurs versions alternatives.

Nous présentons maintenant quelques mesures concrètes inscrites dans cette proposition de charte des thèses :

- entretien avec le directeur de thèse préalable à l'inscription en thèse, pour évaluer les qualités du futur doctorant (article 1), préciser le sujet de thèse (article 3), et évoquer l'avenir professionnel souhaité (article 2).
- généralisation du "comité de thèse", constitué du doctorant, de son ou ses directeurs de thèse, et d'un membre extérieur à l'équipe de recherche (article 5). Ce comité se réunit annuellement pour suivre le travail de thèse du doctorant, par exemple à l'occasion de la "semaine d'études doctorales".
- mise en place d'une "semaine d'études doctorales" dédiée aux doctorants : mise à disposition d'une trentaine d'heure de modules doctoraux, actions favorisant l'insertion pro, colloques de jeunes chercheurs, tenue des comités de thèse (article 5), remise du prix de thèse (article 7)...
- calcul des durées de thèse "à temps plein" : tous les doctorants non financés directement pour leur travail de thèse sont en thèse à mi-temps (article 6, version A).

Le texte qui suit n'est qu'une première proposition, et nous sommes à l'écoute de tout commentaire ou suggestion. Après une phase de consultation des doctorants⁴, nous transmettrons une version consolidée à l'ensemble des acteurs.

Proposition de charte

1. Introduction

La préparation d'une thèse met en jeu un doctorant, un directeur de thèse responsable de la qualité scientifique de la thèse et garant de sa faisabilité dans le temps imparti, une unité de recherche qui assure les moyens nécessaires à la préparation de la thèse, une école doctorale garante du niveau scientifique de l'unité de recherche, et, sous réserve des dérogations de l'article 4, un financeur. Elle constitue une expérience professionnelle de recherche et repose sur l'accord librement conclu entre le doctorant recruté et le directeur de thèse, ainsi que d'éventuels co-directeurs (désignés ci-dessous sous l'appellation "directeur de thèse" pour plus de lisibilité). Cet accord porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. Directeur de thèse et doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence, qui sont précisés lors d'un entretien préalable à l'inscription entre le doctorant et son directeur de thèse. Cet entretien permet également au directeur de thèse de s'assurer que le doctorant a les qualités requises pour faire un travail de recherche, et fait notamment preuve d'esprit critique. Il permet enfin de préciser le projet professionnel envisagé par le doctorant.

Cette charte définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées. Son but est

Coloration thématique de la charte

Axe 1 : La portée et les objectifs de la charte

1.1 : Engagements réciproques des signataires dans le but de garantir la haute qualité scientifique des travaux

1.2 : Respect de la charte pour les thèses en co-tutelle

1.3 : Signature de la charte

Axe 2 : Le doctorat : une activité professionnelle

2.1 : Processus de recrutement des doctorants

2.2 : Assurance sur la qualité du candidat au doctorat

2.3 : Responsabilité des structures dans la mise à disposition des moyens nécessaires au travail du doctorant

2.4 : Intégration du doctorant à l'équipe d'accueil

2.5 : Engagements du doctorant dans son travail

Axe 3 : La rémunération des chercheurs doctorants

3.1 : Rémunération du plus grand nombre de doctorants possible

3.2 : Responsabilité des structures dans l'obtention de la rémunération des doctorants

Axe 4 : La définition du projet de recherche

4.1 : Initiative des structures dans la définition d'un projet de recherche doctoral

4.2 : Qualités du projet de recherche : clarté, originalité, faisabilité

Axe 5 : La qualité de l'encadrement

5.1 : Limitation du nombre de doctorants encadrés par un même directeur

5.2 : Information aux candidats sur le nombre de doctorants encadrés par un même directeur

5.3 : Investissement du directeur dans l'encadrement d'un doctorant : fréquence et régularité des rencontres et du suivi

5.4 : Description du rôle du directeur de thèse

Axe 6 : Le projet professionnel et la poursuite de carrière

6.1 : Information des candidats au doctorat sur le devenir professionnel des docteurs

6.2 : Importance du projet professionnel du doctorant

6.3 : Implication du doctorant et des structures dans la préparation de son avenir professionnel (formations)

6.4 : Responsabilité des docteurs dans le suivi de leur carrière

Axe 7 : La durée du doctorat

7.1 : Durée de référence du doctorat : 3 ans

7.2 : Encadrement des prolongements de la durée

7.3 : Rappel des engagements pour respecter la durée du doctorat

Axe 8 : La valorisation des travaux de recherche des doctorants

8.1 : Importance de la valorisation des travaux de recherche

8.2 : Citation du doctorant comme auteur de ses travaux

Axe 9 : Les procédures de médiation

9.1 : Existence d'une procédure de médiation en cas de conflit

9.2 : Existence de plusieurs niveaux de recours

4 <http://www.lirmm.fr/~gambette/PRES/Charte.htm>

la garantie d'une haute qualité scientifique. Les droits et devoirs qu'elle définit sont présentés aux doctorants lors de la journée de rentrée de l'école doctorale.

L'établissement s'engage à agir pour que les principes qu'elle fixe soient respectés lors de la préparation de thèses en cotutelle.

Le doctorant, au moment de son inscription, signe avec le directeur de thèse, celui de l'unité de recherche et celui de l'école doctorale, le texte de la présente charte.

2. La thèse, étape d'un projet personnel et professionnel

La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en oeuvre pour les atteindre.

Une attention toute spéciale doit être réservée à l'information du doctorant. Aussi, un livret d'information générale, comprenant notamment la présentation des structures doctorales de l'université, doit lui être remis lors de l'inscription, et, pour les étudiants étrangers, les organismes extérieurs susceptibles de lui être utiles au cours de son séjour en France. De même, le candidat doit recevoir une information sur les débouchés académiques et extra-académiques dans son domaine lorsqu'elle existe. Les statistiques nationales sur le devenir des jeunes docteurs et les informations sur le devenir professionnel des docteurs formés dans son école doctorale lui sont communiquées par l'école doctorale, son directeur de thèse et la mission observatoire de l'université. A cet effet, le responsable de l'école doctorale, ou à défaut le directeur de thèse, s'engage à communiquer aux services de l'université les coordonnées les plus à jour. L'université aide à réalisation et à la gestion de l'annuaire de ses jeunes chercheurs afin de créer un réseau de connaissances entre doctorants et docteurs. Tout docteur doit informer son directeur de thèse, ainsi que le responsable de l'école doctorale, ou de la formation doctorale, de son avenir professionnel pendant une période de cinq ans après l'obtention du doctorat. Il répondra aux questionnaires de la mission observatoire de son université. Il pourra être amené à faire part de son expérience de thèse ou d'après thèse aux doctorants de son ancienne université ou équipe de recherche.

L'insertion professionnelle envisagée par le doctorant doit être précisée dès l'entretien préalable avec son futur directeur de thèse, avant l'inscription (voir article 10). Il doit en particulier informer son directeur de thèse de son intention de présenter sa candidature à un emploi éventuel, notamment à un emploi public (organismes de recherche, Education Nationale par exemple). Le doctorant doit tenir son directeur de thèse au courant de l'évolution de son projet d'insertion professionnelle.

Les moyens à mettre en oeuvre pour faciliter l'insertion professionnelle reposent aussi sur la clarté des engagements du doctorant. Le doctorant doit se conformer au règlement de son école doctorale et notamment suivre les enseignements, conférences et séminaires prévus dans le cadre de sa formation doctorale. Afin d'élargir son champ de compétence scientifique, des formations complémentaires lui seront imposées par le conseil de l'école doctorale qui adopte le programme d'actions de l'école doctorale (art. 12 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale). Elle pourront être suggérées par son directeur de thèse. Ces formations, qui font l'objet d'une attestation du directeur de l'école doctorale, élargissent son horizon disciplinaire et facilitent sa future insertion professionnelle.

Parallèlement, il incombe au doctorant, avec l'aide de l'école doctorale, de l'université et de son directeur de thèse, de se préoccuper de cette insertion en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (unités de recherche, universités, entreprises, en France ou à l'étranger). Cette stratégie pourra inclure la participation à au moins une session des Doctoriales durant la préparation de la thèse. Selon les disciplines et les unités de recherche, cet éventail de formations complémentaires peut utilement inclure un séjour dans une autre unité de recherche ou dans une entreprise de quelques semaines.

3. Sujet et faisabilité de la thèse

Le sujet de thèse est arrêté sous la responsabilité du ou des chefs d'établissement, après avis du directeur de l'école doctorale sur proposition du directeur de thèse. Il conduit à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont l'accomplissement s'inscrit dans le délai prévu, c'est-à-dire trois ans. Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre le doctorant et le directeur de thèse, formalisé au moment de l'inscription. Le sujet de thèse doit s'inscrire clairement dans la politique scientifique de l'équipe de recherche. Une description du projet de recherche est soumise à l'école doctorale au moment de l'inscription. Les moyens techniques et humains, et les méthodes existantes et à mettre en oeuvre, ainsi que les coopérations extérieures à envisager y seront précisées clairement.

Le directeur de thèse doit définir et, dans la mesure du possible, rassembler et donner accès à tous les moyens (matériels et données utiles) à mettre en oeuvre pour permettre la réalisation du travail. A cet effet, le doctorant est pleinement intégré dans son unité de recherche. Il a accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires pour accomplir son

travail de recherche (équipements, moyens, notamment informatiques, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et/ou conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques, qu'il s'agisse de "congrès des doctorants" ou de réunions plus larges).

Le doctorant dispose des droits d'expression, d'information, de vote et de représentation dans les assemblées et conseils de laboratoire, lorsque ceux-ci existent. Il a accès aux locaux et services communs de l'université et aux oeuvres sociales en accord avec son statut. Il est suivi médicalement au même titre que les autres membres de l'unité au titre de la médecine préventive et/ou de la médecine du travail.

A son arrivée dans l'unité, l'unité de recherche ou l'équipe, le doctorant reçoit une formation en hygiène et sécurité et sur les risques liés à l'activité de cette unité, si nécessaire.

Enfin, pour leur part, les membres de l'équipe qui accueillent le doctorant, doivent exiger de ce dernier le respect du fonctionnement de l'unité de recherche et d'un certain nombre de règles relatives à la vie collective qu'eux mêmes partagent et à la déontologie scientifique, en accord avec le règlement intérieur de l'unité de recherche et de l'université.

Le doctorant ne saurait pallier les insuffisances éventuelles de l'encadrement technique de l'unité de recherche et se voir confier des tâches extérieures à l'avancement de sa thèse.

4. Rémunération du doctorant

Version A [

La préparation d'une thèse est une activité professionnelle de recherche. Le directeur de thèse, le responsable d'école doctorale et le directeur d'unité de recherche ont l'obligation de s'assurer que chaque doctorant dispose d'une rémunération pour toute la durée de la thèse.

Dans des cas particuliers, une activité salariée peut être compatible avec la réalisation d'un travail de recherche.

Le financement peut être de quelque origine que ce soit (contrat doctoral, financement régional, industriel, associatif, d'un gouvernement étranger...) compatible avec une formation Bac +5.

Par ailleurs, le doctorant doit être couvert par une assurance pour le "risque maladie". Les risques liés à son activité de recherche (accidents du travail) doivent être couverts par une assurance à la charge de l'établissement d'accueil.

Le niveau de rémunération du doctorant doit lui assurer des conditions de vie décentes et équivalentes à celles apportées dans le cadre d'un contrat doctoral (sauf statuts dérogatoires).]

Version B [

La préparation d'une thèse est une activité professionnelle de recherche à plein temps. Le directeur de thèse, le responsable d'école doctorale et le directeur d'unité de recherche ont l'obligation de s'assurer que chaque doctorant dispose d'une rémunération pour toute la durée de la thèse.

Le financement peut être de quelque origine que ce soit (contrat doctoral, financement régional, industriel, associatif, d'un gouvernement étranger...) compatible avec une formation Bac +5.

Par ailleurs, le doctorant doit être couvert par une assurance pour le "risque maladie". Les risques liés à son activité de recherche (accidents du travail) doivent être couverts par une assurance à la charge de l'établissement d'accueil.

Le niveau de rémunération du doctorant doit lui assurer des conditions de vie décentes et équivalentes à celles apportées dans le cadre d'un contrat doctoral (sauf statuts dérogatoires).]

Version C [

La préparation d'une thèse est une activité professionnelle de recherche. Le futur directeur de thèse doit donc accompagner activement le doctorant dans ses démarches de recherche de financement et l'assister dans l'élaboration et le dépôt de dossiers de financement.

Le responsable de l'école doctorale informe le candidat des ressources éventuelles pour la préparation de sa thèse (contrat doctoral, financement régional, industriel, associatif, d'un gouvernement étranger...).

Pour les doctorants non financés, une justification de demande de financement devra être déposée au moment de la première inscription. La justification pourra prendre la forme d'une candidature à un appel d'offre de financement (public ou privé) ou d'une démarche de recherche d'un financement de thèse régional, industriel ou associatif.]

5. Encadrement et suivi de la thèse

Le directeur de thèse, sollicité en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, est celui qui a la responsabilité effective de l'encadrement scientifique. Il doit aider le doctorant à dégager le caractère novateur du sujet dans le contexte scientifique, s'assurer de son actualité et encourager les prises d'initiative du doctorant. Selon l'arrêté du 7 août 2006, ces fonctions peuvent être exercées par les professeurs et assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil National des Universités ou par des enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du Ministère de l'Education Nationale, par les personnels des Etablissements publics et fondations de recherche habilités à diriger des recherches ou docteurs d'Etat, par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis du Conseil Scientifique de l'Etablissement. Un co-encadrement peut être assuré sous la responsabilité du directeur de thèse dans les conditions prévues par le conseil scientifique de l'université.

Les écoles doctorales fixent le nombre maximum de doctorants encadrés par un directeur de thèse, et par des co-directeurs de thèse. Elles veillent au respect de ces taux d'encadrement, qui sont précisés lors de l'inscription en thèse (voir l'article 10). En effet, un directeur de thèse ne peut encadrer efficacement, en parallèle, qu'un nombre très limité de doctorants, s'il veut pouvoir suivre leur travail avec toute l'attention nécessaire. Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur de thèse, qui s'engage à lui consacrer une part significative de son temps.

Il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial. Le directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il a le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail peut susciter et d'encourager les collaborations avec d'autres équipes au niveau local, national ou international. Il laissera également à son doctorant le choix de s'impliquer dans des responsabilités collectives (organisation de séminaires, relecture d'articles, participation à la vie scientifique, administrative, associative ou syndicale d'université...).

Le doctorant, quant à lui, s'engage sur un temps et un rythme de travail. Il a vis-à-vis de son directeur de thèse un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse. Il s'engage en particulier à remettre à son directeur autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet (au moins une par an, sur un modèle fourni par l'école doctorale), réunies dans un cahier de suivi de thèse. Il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

Un comité de thèse est constitué sous la responsabilité du conseil de l'école doctorale. Composé au moins du doctorant, de son directeur de thèse, et d'un parrain extérieur à l'unité ou à l'équipe de recherche, le comité aura pour mission de suivre le travail du doctorant, et, si nécessaire, de le conseiller. Il vérifie annuellement le cahier de suivi de thèse. Le calendrier universitaire doit prévoir une semaine spécialement consacrée à la tenue des comités de thèses et entretiens individuels, en dehors de toute autre contrainte d'enseignement pour les encadrants. L'établissement d'inscription choisira la date de cette semaine doctorale en concertation avec les composantes d'enseignement.

Le jury de thèse est constitué en conformité avec l'arrêté du 7 Août 2006 relatif à la formation doctorale. Le directeur de thèse propose au chef d'établissement, en concertation avec le doctorant et par l'intermédiaire du responsable de l'école doctorale, la composition du jury de soutenance ainsi que la date de soutenance. La soutenance est publique sauf dérogation. L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury. Le président signe le rapport de soutenance qui est contresigné par l'ensemble des membres du jury. Le rapport de soutenance est communiqué au candidat. L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury.

Lorsque le travail de thèse ne peut pas être soutenu, les parties concernées fournissent un rapport justifiant les raisons de cette absence de soutenance.

6. Durée de la thèse

Version A [

Une thèse est une étape dans un processus de recherche. Elle doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant. La durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans à temps plein. A la fin de la deuxième année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue par le comité de thèse au vu de l'avancement du

travail de recherche. Le directeur de l'unité de recherche sera informé de tout problème. Au terme de la troisième année, une prolongation d'un an peut être accordée, à titre dérogatoire, sur demande motivée du doctorant, après avis du comité de thèse, et sur proposition de l'école doctorale.

La rémunération de la quatrième année peut être différente de celle des trois premières années, mais elle doit remplir les conditions définies à l'article 4. Le comité de thèse appuiera toute demande de financement.

Les prolongations au-delà de la troisième année doivent conserver un caractère exceptionnel. Elles interviennent dans des situations particulières (notamment, spécificité de la recherche inhérente à certaines disciplines, prise de risque particulier) qui doivent être précisées dans la demande de prolongation. Elles ne sauraient en aucun cas modifier substantiellement la nature et l'intensité du travail de recherche telles qu'elles ont été définies initialement d'un commun accord.

Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant dans son établissement.

Le doctorant s'engage à faire tout son possible afin de soutenir sa thèse dans les délais prévus. En cas de maternité, de service national ou de maladie grave, la durée de thèse est prolongée automatiquement d'une durée égale à celle de l'interruption. Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés à ces engagements font l'objet entre le doctorant et le directeur de thèse d'un constat qui conduit à une procédure de médiation.]

Version B [

Une thèse est une étape dans un processus de recherche. Elle doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant. La durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans. A la fin de la deuxième année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue par le comité de thèse au vu de l'avancement du travail de recherche. Le directeur de l'unité de recherche sera informé de tout problème. Au terme de la troisième année, une prolongation d'un an peut être accordée, à titre dérogatoire, sur demande motivée du doctorant, après avis du comité de thèse, et sur proposition de l'école doctorale.

La rémunération de la quatrième année peut être différente de celle des trois premières années, mais elle doit remplir les conditions définies à l'article 4. Le comité de thèse appuiera toute demande de financement.

Les prolongations au-delà de la troisième année doivent conserver un caractère exceptionnel. Elles interviennent dans des situations particulières (notamment, spécificité de la recherche inhérente à certaines disciplines, prise de risque particulier) qui doivent être précisées dans la demande de prolongation. Elles ne sauraient en aucun cas modifier substantiellement la nature et l'intensité du travail de recherche telles qu'elles ont été définies initialement d'un commun accord.

Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant dans son établissement.

Le doctorant s'engage à faire tout son possible afin de soutenir sa thèse dans les délais prévus. En cas de maternité, de service national ou de maladie grave, la durée de thèse est prolongée automatiquement d'une durée égale à celle de l'interruption. Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés à ces engagements font l'objet entre le doctorant et le directeur de thèse d'un constat qui conduit à une procédure de médiation.]

Version C [

Une thèse est une expérience professionnelle de formation à la recherche par la recherche dont la durée de référence administrative est trois ans. Cette durée administrative de référence ne tenant pas compte de la durée de la construction scientifique d'un travail de thèse, un conseil composé du directeur d'école doctorale, des directeurs d'unités de recherche et directeurs de thèse de la discipline peut fixer une durée scientifique de la thèse différente de la durée administrative. Tout doctorant pourra se réinscrire automatiquement en deçà de cette durée. Au-delà, il devra faire une demande de dérogation motivée qui sera examinée par le conseil d'ED.

Aucun doctorant ne pourra se voir refusée une dérogation pour une inscription supplémentaire sans avoir été préalablement entendu par le Conseil Scientifique de l'université. Lorsqu'il envisage de refuser une demande de dérogation, le Conseil Scientifique reporte la décision à sa prochaine réunion, informe le doctorant de ses réserves dans une notice détaillée, et le convoque à la prochaine tenue du Conseil. Le doctorant sera recevable à formuler ses observations par écrit avant la tenue du Conseil, et oralement durant celle-ci. Tout manquement à la procédure de refus de dérogation vaudra décision implicite de dérogation. Toute

décision de refus de dérogation doit énoncer de manière claire et précise les motifs du refus, et doit détailler les raisons pour lesquelles les arguments du doctorant ont été écartés.]

7. Publication, valorisation de la thèse, et confidentialité

Tant pour l'insertion professionnelle du doctorant que pour le rayonnement des unités de recherche, la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche jouent un rôle important. Cette diffusion s'opère au travers de publications, de brevets, de rapports industriels et de communication à des colloques et congrès. Dans cette optique, le doctorant sera encouragé à publier ses travaux, qu'il s'agisse de la thèse ou d'articles écrits pendant ou après la réalisation du manuscrit, de brevets ou de rapports industriels. Son directeur de thèse le conseille sur les colloques et revues adaptées pour publier ses travaux.

Le conseil de l'école doctorale décerne annuellement un prix de thèse.

Le doctorant avec l'appui de son directeur doit également avoir la possibilité de présenter son travail à des réunions scientifiques, séminaires internes, congrès nationaux et internationaux. Si le doctorant et son directeur de thèse ont tous deux la possibilité de présenter un article à une conférence internationale, c'est le doctorant qui sera choisi pour effectuer la présentation, au moins une fois par an.

Le doctorant doit apparaître comme auteur ou coauteur sur l'ensemble des publications relatives à ses travaux. Il est informé de l'obligation à respecter toutes les règles de confidentialité et de propriété industrielle et intellectuelle qui sont en vigueur dans l'unité de recherche. Dans ses publications, il doit mentionner son appartenance à son université et son unité de recherche.

Le doctorant, ayant accès aux connaissances et aux savoirs-faire de l'université, pourra être conduit, dans cet environnement, à obtenir des résultats objets de droits de propriété intellectuelle. Dans ce cas, le doctorant bénéficiera de la politique énoncée par l'université dans le Guide des Bonnes Pratiques de Valorisation.

8. Procédures de médiation

En cas de conflit persistant entre le doctorant et le directeur de thèse ou celui de l'unité de recherche, quel que soit le degré d'avancement de la thèse, le doctorant et le directeur de thèse peuvent faire appel au membre du comité de thèse extérieur à l'équipe de recherche pour jouer un rôle de médiation.

En cas d'échec, le directeur de l'école doctorale propose une médiation en utilisant la fiche de suivi prévue à cet effet. Cette fiche est signée, et une copie est archivée par toutes les parties, dont l'école doctorale.

Toute médiation non aboutie dans un délai d'un mois est réputée comme échouée.

En cas d'échec de la médiation par l'école doctorale, le doctorant ou l'un des autres signataires de cette charte peut demander au président de l'université la nomination par le conseil scientifique d'un médiateur extérieur à l'université, psychologue du travail ou expert scientifique, selon le problème rencontré. Le médiateur, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une solution et la fait accepter par tous en vue de l'achèvement de la thèse. Son procès-verbal est archivé par l'université, et, après anonymisation, il est mis à disposition des doctorants et des encadrants sur l'intranet de l'université.

9. Dispositions transitoires et diverses

Les dispositions en matière de soutenance de thèse, de publication et de procédures de médiation s'appliqueront également aux thèses en cours dès leur approbation.

10. Projet de carrière, entretien du...

- Secteur : public / privé / associatif
- Localisation : France / International
- Domaine souhaité : [CODE NAF – liste avec cases à cocher]
- Fonction envisagée : enseignant du secondaire, enseignant-chercheur, chercheur, ingénieur, consultant, autre.
- Nom de l'entreprise ou organisme envisagé :

11. Taux d'encadrement du directeur de thèse et des co-directeurs :

- Directeur :

- Co-directeur :

Mise en oeuvre pratique

Cette section présente des suggestions d'actions pour aider à mettre en place la charte des thèses de façon pratique.

Adoption de la charte des thèses

Suite à notre travail de rédaction d'une charte des thèses avec paragraphes alternatifs, on peut envisager, après consolidation du texte (notamment au niveau des écoles doctorales et des conseils scientifiques), une adoption de chartes harmonisées (c'est à dire ayant un socle commun et quelques articles divergents) par les trois universités, à la rentrée 2010 ou au cours de l'année 2010-2011.

Ainsi, au moment de la fusion des universités, il sera possible de prendre en compte l'évolution due à l'adoption de ces chartes harmonisées pour déterminer la pertinence de chacune des versions de ces articles divergents. Dans le cas où il subsisterait des divergences, il faudra s'interroger sur les aspects techniques qui permettraient la co-existence de plusieurs chartes des thèses au sein de l'UMSF, ou bien choisir au contraire un texte unique agrémenté de distinctions par école doctorale. Cette solution présente des risques qui apparaissent par exemple à la lecture d'autres chartes d'universités réunissant doctorants en sciences dures et sciences humaines (voir l'annexe *Chartes des thèses d'autres universités unifiées*).

Harmonisation des conditions de travail des doctorants en "sciences dures" et "sciences humaines"

Comme expliqué dans le préambule, l'adoption d'une charte des thèses idéale unifiée nécessite l'amélioration des conditions de travail et de financement des doctorants en "sciences humaines" pour qu'elles soient équivalentes à celles des doctorants en "sciences dures" (nous utiliserons ci-dessous ces deux expressions, définies dans la Wikipedia, sans les guillemets, malgré toutes les précautions d'emploi qu'elles impliquent). Voici quelques pistes d'initiatives pour contribuer concrètement à cette amélioration, avant de présenter des pistes d'action pour l'amélioration des conditions de travail de l'ensemble des doctorants (section *Mesures pratiques liées à l'application de la charte des thèses*).

Contrats doctoraux

- Favoriser, lors de l'attribution des contrats doctoraux dans les écoles doctorales en sciences dures, des projets de thèse qui prévoient l'implication (par un co-encadrement ou une collaboration) d'équipes de recherche montpelliéraines en sciences humaines.
- Répondre à l'amélioration des conditions de travail dans les écoles doctorales en sciences humaines par une augmentation de leurs quantités de contrats doctoraux.

Financements de missions et matériel

Les deux premières propositions ci-dessous seraient transitoires : elles répondent à la nécessité d'améliorer les conditions de travail des doctorants non financés et non salariés mais n'ont pas vocation à se substituer à l'exigence d'un financement de thèse pour les doctorants. Si elles sont appliquées, leur pertinence sera évaluée en fonction de leurs effets.

- Pour des missions d'expertise liées à la vie universitaire, plutôt que de les sous-traiter à des entreprises privées, avoir recours à des doctorants en sciences humaines non financés (recrutés en CDD s'il est impossible de les recruter sur des contrats doctoraux).
- Dans les demandes de projets ANR en sciences dures, favoriser l'intégration d'équipes de recherche en sciences humaines ayant des doctorants non financés, pour assurer à ces derniers le financement des missions, de matériel, etc.
- Pour ces deux objectifs : mieux informer l'ensemble des acteurs sur les compétences disponibles dans les unités de recherche montpelliéraines, par la création d'une liste complète des unités de recherche (par exemple à l'UM3 : http://recherche.univ-montp3.fr/index.php?option=com_annuaire&task=elist&Itemid=247)

Mesures pratiques liées à l'application de la charte des thèses

Le texte de la charte des thèses n'a pas de valeur légale de contrat. Il s'agit donc de définir précisément des mesures concrètes qui permettront son application par l'ensemble des acteurs. Nous proposons donc ci-dessous quelques exemples de telles mesures, en laissant le soin aux instances actuelles de décider de l'articulation entre les différentes structures (équipes ou unités de recherche, écoles doctorales, MED, DRED, conseils scientifiques, pôles de formation et de recherche, composantes d'enseignement, SCUIO, BAIP, OVE, OBSIDE, associations de doctorants...), ou l'opportunité d'en créer de nouvelles (collège doctoral, institut de formation doctorale comme à l'Université Paris 6) afin de prendre en charge ces actions diverses.

En effet, en contraste avec la situation actuelle où plusieurs structures administratives (les établissements, les écoles doctorales, la MED...) travaillent en partenariat avec les associations de doctorants (Contact, CBS2, ADDEGeM, Plume!, 2A3M, Asso. des étudiants de l'ED Droit et Sciences Sociales...) pour diverses actions liées à la vie doctorale, on peut envisager de créer un cadre plus pérenne pour une implication directe et reconnue des doctorants dans ces actions, au sein des structures administratives actuelles, ou de nouvelles structures. Un tel système permettrait également au doctorant d'acquérir des compétences transversales valorisables autant pour une insertion professionnelle dans le secteur privé que dans le secteur public.

Information des doctorants

- Sous forme de guides papier et électroniques :
 - Guide des doctorants, à l'image de celui de l'association Contact, pour les guider avant, pendant, et après la thèse (<http://www.contact.asso.fr/IMG/pdf/GuideDoctorant2010.pdf>).
 - Guide emploi, à l'image de celui de l'association Contact, pour guider les doctorants dans leur insertion professionnelle (http://www.contact.asso.fr/fip/2010/guide/GUIDE_EMPLOI_2010.pdf) dans le secteur privé ou public.
- En présentiel :
 - Information sur l'enseignement supérieur et la recherche publique, en France et à l'étranger : modules de formation sur les structures de l'université et des organismes de recherche (plus approfondi que celui donné par le CIES, en donnant non seulement les organigrammes mais aussi des cas concrets de contact de tel service ou telle structure), témoignages de chercheurs ou enseignants-chercheurs...
 - Information sur l'insertion professionnelle dans le secteur privé : contact avec le monde du privé par des rencontres avec les entreprises (comme le Forum d'Insertion Professionnelle organisé par l'Association Contact et le MEDEF-LR en 2010, avec d'autres partenaires régionaux, <http://www.contact.asso.fr/fip/2010>), témoignages de docteurs qui ont eu des parcours en dehors du secteur académique.
- Sous forme plus ludique ou détendue :
 - P'tits déj' d'information (à l'image de ceux de l'association Contact au Resto U Triolet)
 - Rallyes ou visites "déglinguées" des universités pour faire découvrir les structures, campus, locaux (à l'image de l'Université Montpellier 2 pendant les célébrations du bicentenaire <http://www.pres-univ-montp.fr/prestv/presvideos/bicentenaire.html>)...
- Systématisation de la traduction en anglais de l'information, à destination des doctorants internationaux.

Enquêtes sur l'insertion professionnelle

- Mise en place d'un protocole entre les écoles doctorales et la mission observatoire de l'université pour le suivi du devenir des doctorants et de l'insertion professionnelle des docteurs, et la mise à jour de leurs coordonnées (article 2).
- Affichage de ces statistiques sur les sites des établissements et des écoles doctorales.
- Réalisation d'une enquête mutualisée au niveau du site montpelliérain, pour établir des statistiques sur l'insertion professionnelle des docteurs montpelliérains. Un groupe de réflexion de l'association Résosup (<http://www.resosup.fr/>) a commencé à travailler sur la mise en place d'un tronc commun de questionnaire sur le devenir des doctorants et l'insertion professionnelle des docteurs au niveau national.
- Statistiques sur l'insertion professionnelle souhaitée en début de thèse (article 10) : pour la fonction envisagée, les réponses seront transcrites en code NAF par la mission observatoire et la liste sera complétée en fonction des réponses obtenues
- Participation des doctorants (voire de l'ensemble des étudiants de l'établissement) aux contacts de docteurs et à la recherche de leurs coordonnées sous forme ludique par des opérations comme Wanted! (<http://wanted.docteurs-upmc.org/>).
- Renforcement du sentiment d'appartenance des doctorants (voir paragraphe suivant) pour obtenir de meilleurs taux de réponse à ces enquêtes.

Sentiment d'appartenance des doctorants

- Mise en place d'une cérémonie mutualisée de remise des médailles, en utilisant cette occasion pour récupérer les nouvelles coordonnées des docteurs de l'université. Réflexion nécessaire pour trouver un format adapté (lieu, durée).
- Attribution d'un nom de scientifique aux promotions de docteurs (en alternant sciences de la vie, sciences exactes, sciences humaines ou bien en choisissant des noms à l'interface des trois domaines).
- Mise en place d'un "Conseil des Anciens" : anciens élèves de l'université, en activité ou à la retraite (rapport Futuris 2005, p. 31)
- Renforcement du réseau des doctorants et des docteurs :

- en soutenant l'engagement des doctorants dans la vie de l'université et du réseau : faire compter une implication dans la vie de l'université ou de ses associations comme module doctoral, continuer à soutenir, ou prendre en charge l'organisation de journées interdisciplinaires de jeunes chercheurs, communiquer plus sur l'action des représentants doctorants aux divers conseils, impliquer les doctorants dans les contacts avec les docteurs de l'établissement...
- au niveau des ED et de l'établissement, en favorisant les contacts entre doctorants montpelliérains : modules doctoraux d'un domaine scientifique organisés sur le campus associé à un autre domaine scientifique, wifi partagé UM1/UM2/UM3 (avec par exemple le système actuellement en place à l'UM1).
- en utilisant et en complétant les informations de l'annuaire ADUM.

Formations doctorales

- Recommandation (facultative) de modules doctoraux en fonction de l'orientation professionnelle envisagée pour le doctorant.
- Information sur les formations doctorales par le collège doctoral/MED, voire par le portail CALES-LR : <http://www.formations-lr.fr/>.
- Témoignages de doctorants et docteurs les ayant suivies l'année précédente, pour convaincre leurs successeurs de leur intérêt.
- Suivi annuel du nombre d'heures de formation doctorale pour chaque doctorant, pour éviter que la formation doctorale se concentre au dernier moment pendant la troisième année.

Suivi de la thèse

- Réalisation d'une fiche type pour le suivi de la thèse lors de la réunion actuelle du comité de thèse.
- Mise en place, dans les écoles doctorales où c'est nécessaire, d'une semaine dédiée aux doctorants dans le calendrier universitaire, en liaison avec les composantes d'enseignement (pour que les encadrants de thèse y soient libérés de leurs contraintes d'enseignement).

Valorisation des thèses

- Mise à disposition du guide des bonnes pratiques de valorisation (exemple du guide de l'UM1 : http://www.univ-montp1.fr/content/download/20334/181702/version/3/file/guide_valorisation.pdf)
- Remise d'un prix de thèse par an pour chaque école doctorale pour mettre en valeur les travaux des jeunes chercheurs du site montpelliérain. Le conseil de l'école doctoral choisirait la thèse primée, ainsi que le prix remis. Dans les écoles doctorales qui organisent des journées scientifiques pour la présentation des travaux de leurs doctorants, les conditions de candidature (par exemple, présentation des résultats à ces journées) ou de remise du prix de thèse (qui pourrait avoir lieu lors de ces journées) pourraient renforcer l'intérêt des doctorants pour ces journées scientifiques.

Protocole de médiation

La médiation d'éventuels conflits entre le doctorant et son encadrant s'effectue en plusieurs étapes :

1. médiation directe entre le doctorant et l'encadrant
2. si l'étape 1 échoue : médiation en réunissant le comité de thèse, avec positionnement du membre extérieur du comité de thèse comme médiateur
3. si l'étape 2 échoue, ou que cette étape 3 a échoué mais qu'une des parties veut tenter de nouveau de l'appliquer : médiation par le directeur de l'école doctorale en utilisant une fiche de suivi (par exemple <http://www.lirmm.fr/~gambette/PRES/FicheMediation.pdf>). Cette fiche est signée, et une copie sont archivées par toutes les parties (dont le directeur de l'école doctorale). A chaque réunion de cette étape 3 sur le même conflit, l'ensemble des fiches précédentes est apporté comme historique.
4. si l'étape 3 échoue : médiation au niveau de l'établissement (Conseil Scientifique ou Président de l'Université) avec intervention d'un psychologue du travail ou d'un expert scientifique selon le type de problème.

Liste de compléments à la charte des thèses

Eléments à préciser sur le document signé de charte des thèses

- Date de l'entretien préalable, et insertion professionnelle souhaitée par le doctorant
- Taux d'encadrement du directeur de thèse (et de l'éventuel co-directeur)

Éléments à préciser par l'école doctorale

- Limitation du nombre de doctorants par directeur, et par co-directeur au *format souple* (c'est à dire en laissant la possibilité d'encadrements pondérés, par exemple à 60% par le directeur et 40% par le co-directeur) et au *format brut* (sans tenir compte des pondérations d'encadrement). Par exemple proposition pour les ED58 et 60 : 12 doctorants au format brut, et au format souple l'équivalent de 8 doctorants à 100%. Proposition pour I2S : 5 doctorants au format brut, et au format souple l'équivalent de 3 doctorants à 100%. Exemples à l'Université de Strasbourg : <http://www.unistra.fr/index.php?id=1707>
- Nombre minimal d'heures de formation imposées par l'ED
- Date de la journée de rentrée ou de la "semaine doctorale"

Documents à fournir par l'ED ou l'établissement

Des propositions pour chacun de ces documents sont faites entre parenthèses :

- Fiche récapitulative des points à aborder lors de l'entretien préalable entre les futurs doctorant et directeur de thèse (Dossier d'évaluation, contractualisation 2011-2014, école doctorale Langues Littératures, Cultures et Civilisations, p. 41)
- Questionnaire sur l'insertion professionnelle des docteurs (http://www.pro.upmc.fr/personnalisation/documents/enquete_docteurs_complet.pdf, p. 12)
- Statistiques sur l'insertion professionnelle des docteurs (http://www.pro.upmc.fr/personnalisation/documents/enquete_docteurs_complet.pdf)
- Catalogue des formations doctorales (<http://www.adum.fr/as/ed/med/actions.pl>)
- Fiche type de suivi de thèse par le comité de thèse (<http://www.edi2s.univ-montp2.fr/Documents/ficheCST2010.pdf>)
- Guide des bonnes pratiques de valorisation (http://www.univ-montp1.fr/content/download/20334/181702/version/3/file/guide_valorisation.pdf)
- Fiche de médiation (<http://www.lirmm.fr/~gambette/PRES/FicheMediation.pdf>)

Références

Rapports et documents

- Arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte des thèses (1998) http://dr.education.fr/Form_Doc/charteth.html
- Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale (2006) <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000267752>
- Association Contact - Guide du doctorant (2010) <http://www.contact.asso.fr/IMG/pdf/GuideDoctorant2010.pdf>
- CDHSS - Rapport d'étape "Pour des sciences humaines au coeur des universités" (2010) http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Rapport_CDHSS/33/8/CDHSS-version14janvier2010remiserapport_133338.pdf
- CEREQ - Les déterminants de l'abandon en thèse : étude à partir de l'enquête Génération 98 du Céreq (2003) http://www.cereq.fr/cereq/Colloques/journees/32_Moguerou.pdf
- CEREQ - Intégrer l'entreprise privée avec un doctorat, l'exemple de la branche ingénierie, informatique, études et conseil (2009) <http://www.cereq.fr/pdf/b268.pdf>
- CJC - Manuel d'évaluation de la charte des thèses (2009) http://cjc.jeunes-chercheurs.org/eval_cdt/cdt_conformite_manuel.pdf
- CJC - Audition de la CJC par le CDHSS, avant-propos et fiches pratiques "Pour une amélioration des conditions matérielles de travail des jeunes chercheurs", "Encadrement des doctorants", "Améliorer les perspectives de carrière des docteurs", "Statut et rémunération des doctorants", "Améliorer la transversalité de la formation pour les jeunes chercheurs", "Audition de la CJC par le CDHSS, avant-propos" (2010)
- Collectif - Rapport final sur la précarité dans l'enseignement supérieur et la recherche publique (2010) http://www.precarite-esr.org/Rapportfinal-LaprecaritedansESRP_9fevrier.pdf
- Conseil Scientifique Université Montpellier 2 - Présentation de la politique scientifique générale de l'établissement dans le domaine de la formation doctorale (2009) http://www.univ-montp2.fr/files_lien/1143_lien.10
- EDEG - Dossier d'accréditation de l'Ecole Doctorale Economie et Gestion (2007) <http://www.edeg.univ-montp1.fr/index.php?page=Accreditation2007>
- ED58 - Dossier d'évaluation, contractualisation 2011-2014, école doctorale Langues Littératures, Cultures et Civilisations (2010)
- FutuRIS - Recommandations pour favoriser l'emploi des docteurs (2005) http://cde.univ-lille1.fr/fileadmin/doc/bourses/rapport_futuris_docteurs_juin05.pdf

- L. Gries - Diplômes : le fantôme de l'apparat, *Libération* (2010) <http://www.liberation.fr/vous/0101633195-diplomes-le-fantome-de-l-apparat>
- S. Louvel - Les doctorants en sciences expérimentales : futurs collègues ou jeunes collègues ?, *Formation Emploi* n°96 (2006) <http://formationemploi.revues.org/pdf/2543>
- D. Mainguy - Guide de la thèse (en droit) <http://ddata.over-blog.com/xxxxxy/1/70/46/66/guide-de-la-these-en-droit.pdf>
- OVE Université Montpellier 3 - Enquête sur le devenir professionnel des docteurs 2006 (2009) http://www.univ-montp3.fr/index.php?option=com_content&task=view&id=63&Itemid=125

Chartes de thèses de PRES ou d'universités fusionnées

- Aix-Marseille : http://www.univ-cezanne.fr/fileadmin/Univ_UPCAM/Documents/recherche/Charte_des_theses_College_Doctoral_version_02_07_08.pdf
- Lille : <http://cde.univ-lille1.fr/fileadmin/doc/chartetheses.pdf>
- Lyon : http://www.universite-lyon.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichier?ID_FICHER=1251709135174
- Nancy-Université : http://www.rp2e.inpl-nancy.fr/fileadmin/rp2e/Espace_telechargement/Chartre_des_theses.doc
- Strasbourg : http://www-chimie.u-strasbg.fr/edoc/documents/Charte_UDS.pdf
- Toulouse : http://www.univ-toulouse.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichier?CODE_FICHER=1192166683538&ID_FICHE=2083

Sites web

- <http://cjc.jeunes-chercheurs.org>
- http://dr.education.fr/Alloc_doc
- <http://eurodoc2010.doktorat.at>
- <http://histoireuniversites.blog.lemonde.fr>
- <http://precarite-esr.org>
- <http://sauvonslarecherche.fr>
- <http://sauvonsluniversite.com>
- <http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr>

Remerciements

Nous remercions les personnes suivantes qui nous ont accordé du temps pour discuter ou mettre par écrit des commentaires sur des questions liées à la charte des thèses et aux conditions de travail actuelles des doctorants.

- D. Basty (Service des Etudes Doctorales, DRED Université Montpellier 3) - 29 avril 2010
- S. Bertolino (Responsable de l'Observatoire des Formations, de l'Insertion et de la Vie Etudiante, Université Lille 3) - 5 mai 2010
- R. Carrasco (Professeur Université Montpellier 3, Directeur de l'Ecole Doctorale 58) - 29 avril 2010
- S. Collonge (Maître de conférences, Resp. adjoint Département formation & carrière de l'Institut doctoral de l'UPMC, ANDÈS) - 24 janvier 2010
- A. Cornillet (Consultant RH, docteur en sciences de l'homme, ANDÈS) - 21 février 2010
- M. Corrigan (Chargée de mission à la direction de la recherche, UPMC, ancienne présidente de la CJC) - 24 janvier 2010
- M. Herzlich (Professeur Université Montpellier 2, Directeur de l'Ecole Doctorale I2S) - 13 avril 2010
- M. Kalifa (Coordinatrice de l'OBSIDE, OVE UM2) - 4 mai 2010
- C. Le Peuch (Professeur Université Montpellier 2, Directeur de l'Ecole Doctorale CBS2 et de la MED) - 2 mars 2010
- C. Morales (Directrice de l'Association Contact, Chargée de mission à la MED) - 22 avril 2010
- J.-C. Rossi (Professeur Université Montpellier 1, Chargé de la Diffusion de la Culture Scientifique au PRES) - 16 février 2010
- J.-F. Paintrand (Directeur de l'Insertion Professionnelle, Délégué aux Relations avec les Acteurs Socio-Economiques, Université Montpellier 3) - 31 mars 2010

Jeunes chercheurs

- D. Amstutz (doctorante littérature française Paris 4)
- N. Boulisfane (doctorante biologie-santé Montpellier 2)
- A. Boullanger (doctorant chimie Montpellier 2)
- P. Climent-Delteil (doctorante études romanes Montpellier 3)

- L. Di Jorio (doctorante informatique Montpellier 2)
- J.-B. Domelevo-Entfellner (doctorant informatique Montpellier 2)
- L. Garattini (doctorant info-comm Paris 3)
- K. Gauche (doctorante gestion Montpellier 2)
- F. Grela (docteur biologie-santé Paris 5)
- B. Laurent (docteur biologie-santé Paris 5)
- H. Lee (doctorante sciences du langage Montpellier 3)
- C. Pénicaud (docteur biochimie Montpellier 2)
- S. Thierry (doctorant informatique Strasbourg)

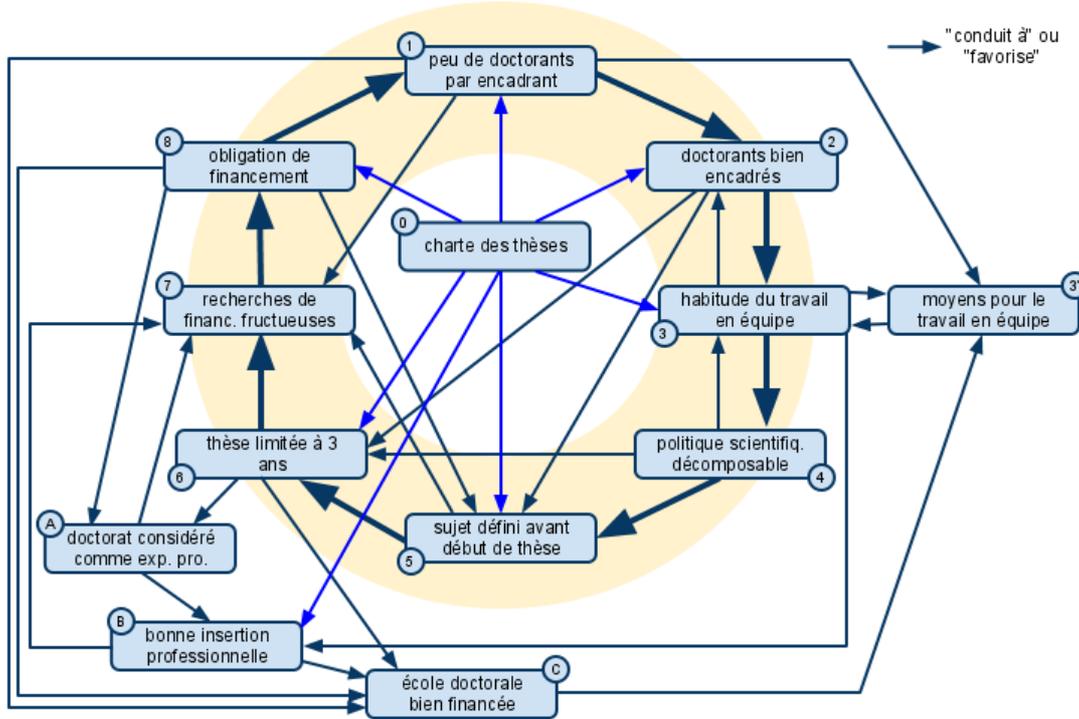
Annexes

Cercle vertueux de la charte des thèses

Voir sur <http://www.lirmm.fr/~gambette/PRES/CharteCercleVertueux.php>

Le diagramme ci-dessous y est présenté sous forme interactive, avec possibilité de cliquer sur les boîtes et flèches pour avoir des détails, et expliquer en quoi la charte des thèses proposées favorise son fonctionnement.

Le cercle vertueux de la charte des thèses "version CJC"



Il semblerait que les "boîtes" 3 et 4 soient inadaptées pour la recherche dans certaines disciplines comme le droit ou les lettres, où la subjectivité de l'analyse constitue un frein au travail en équipe et à la décomposition d'une problématique de recherche en plusieurs sous-problématiques étudiées par différentes personnes. L'identification des sections CNU des disciplines concernées par cette remarque est en cours.

Chartes des thèses colorées thématiquement des universités Montpellier 1, 2 et 3

Voir sur <http://www.lirmm.fr/~gambette/PRES/ChartesColorees.pdf>

Chartes des thèses d'autres universités unifiées

Articles sur le financement des thèses

Aix-Marseille

Article 4

Les conditions de ressources scientifiques, matérielles et financières du doctorant pendant la durée de préparation de la thèse doivent être notifiées par le candidat et son (ses) directeur(s) au directeur de l'école doctorale, sous contrôle du directeur du laboratoire. Il est recommandé de ne procéder à une inscription en thèse qu'après avoir clarifié avec le candidat ses conditions de ressources pendant la durée de la thèse.

Pour les étudiants non salariés, dans la mesure du possible il sera privilégié les financements institutionnels (Allocations de Recherche du Ministère, Bourses Régionales, Européennes, BDI, Bourses CIFRE, Bourses des organismes de recherche, Bourses sur contrats de recherche, etc.), plutôt que des financements provenant d'Associations. Dans ce dernier cas, il faudra s'assurer que les libéralités émanant de ces sources de financement ont bien été transformées en contrat de travail et que le niveau correspond à celui d'un financement institutionnel. Tout autre cas devra faire l'objet d'un examen par le conseil de l'école doctorale qui donnera un avis d'opportunité sur l'inscription du candidat. Une attention particulière sera portée au niveau de financement des étudiants étrangers ne bénéficiant pas de financements institutionnels.

En cas de réinscription de caractère dérogatoire, le candidat devra justifier au moment de la demande d'inscription des conditions de financement de la période pour laquelle est demandée l'extension de l'inscription. Il est rappelé que les allocations pour perte d'emploi suite à un contrat de travail sont rigoureusement incompatibles avec la poursuite d'une quelconque activité de recherche en laboratoire, et que ceci engage la responsabilité du directeur du laboratoire.

Lille

Article 1

[...] L'objectif d'un directeur de thèse (ou des codirecteurs) et du directeur de l'école doctorale doit être d'obtenir un financement pour le plus grand nombre de doctorants sans activité professionnelle. Le futur directeur (ou codirecteurs) de thèse et le responsable de l'école doctorale

informent le candidat des ressources éventuelles pour la préparation de sa thèse (allocation ministérielle de recherche, bourse régionale, bourse industrielle, bourse associative...).

Lyon

Article 1

[...] Le travail de recherche du doctorant est une véritable activité professionnelle exercée dans le cadre d'un laboratoire et d'une école doctorale rattachés à un établissement de l'Université de Lyon. Le diplôme de doctorat valide l'aspect formation. Le doctorant est donc considéré comme un personnel de recherche acquérant une expérience professionnelle reconnue. D'un point de vue administratif, le doctorant conserve le statut d'étudiant.

Pour effectuer correctement ses travaux de recherche, le doctorant doit disposer de ressources suffisantes. Un niveau de financement comparable à celui que permet d'obtenir le contrat doctoral doit être recherché, et la priorité doit être donnée à des financements sous forme de contrats de travail à durée déterminée. Si les ressources du doctorant proviennent d'une activité professionnelle non directement liée à la thèse (ex : enseignement), il s'agira de s'assurer que cette activité lui laisse suffisamment de temps pour la bonne réalisation de la thèse. Les établissements se réservent la possibilité d'exiger un niveau de ressources minimal pour l'inscription en thèse. Lorsqu'il existe un plan de financement sur trois ans, celui-ci est élaboré lors de la première inscription et figure sur le contrat de thèse. Le travail de recherche confié à l'étudiant doit être compatible avec la durée du financement.

Nancy-Université

Article 1

[...] Financement

Le directeur de thèse (et le(s) co-directeur(s) de thèse), le directeur du laboratoire d'accueil et le directeur de l'école doctorale informent le candidat des ressources éventuelles et de leur durée pour la préparation de sa thèse (allocation ministérielle de recherche, bourse régionale, bourse industrielle, bourse associative, salaires...).

Le non-financement d'un doctorant doit être un cas marginal et si possible inexistant. Une liste, la plus exhaustive possible des financements doctoraux sera fournie en annexe de la présente charte. Les directeurs de thèse (et le(s) co-directeur(s) de thèse), de laboratoire et d'école doctorale s'efforceront d'obtenir un financement pour l'ensemble des doctorants sans activité professionnelle.

Strasbourg

Article 1

[...] Le directeur d'école doctorale veille à ce que le plus grand nombre de doctorants bénéficient d'une rémunération. Dans ce cadre, l'objectif d'un directeur de thèse et d'un directeur d'unité est d'obtenir une rémunération contractuelle couvrant le temps de préparation du doctorat pour le plus grand nombre possible de doctorants sans autre activité professionnelle.

Toulouse

Article 1 - La thèse, étape d'un projet personnel et professionnel

[...] Il est recommandé par l'article L 412-2 du code de la recherche que le travail de thèse soit financé ;

Le/la doctorant(e) est alors lié(e) à la personnalité morale assurant le financement, par un contrat dont les dispositions doivent être compatibles avec la préparation de la thèse et qui s'imposent à la doctorante ou au doctorant. A l'Institut National Polytechnique de Toulouse (INPT), à l'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse (INSA), à l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace (ISAE), et à l'Université Paul Sabatier - Toulouse III (UPS), l'existence d'un financement de trois années est obligatoire pour les doctorant(e)s en formation initiale ; néanmoins, en ce qui concerne l'UPS, des dérogations à caractère exceptionnel peuvent être accordées par le conseil scientifique de l'établissement sur proposition du directeur ou de la directrice de l'école doctorale.

Dans les autres établissements, le/la directeur(trice) de thèse et l'équipe d'accueil doivent s'efforcer d'en obtenir un.

Articles sur la durée des thèses

Aix-Marseille

Article 3 – La durée légale de la thèse, définie par l'arrêté du 7 août 2006, est de 3 années. La réinscription en début d'année universitaire est obligatoire. Au-delà des 3 ans, la réinscription en 4^{ème} année présente un caractère dérogatoire. Dans les disciplines scientifiques et de santé, ainsi que dans le domaine droit-économie-gestion (DEG), la durée des thèses de doctorat est au maximum de 5 années. En sciences humaines et sociales (SHS) et arts-lettres-langues (ALL), elle est au maximum de 8 années. Les inscriptions dérogatoires peuvent être accordées par le Président de l'université, sur proposition du directeur de l'école doctorale qui s'assure des conditions et des délais de fin de thèse (avancée des travaux, motivation du candidat, projet post-doctoral, financement de fin de thèse, etc.).

Les étudiants salariés bénéficient a priori d'une durée de thèse légale supérieure à 3 ans. Il est néanmoins recommandé dans ce cas de ne pas hâter la première inscription en thèse et de ne l'acter qu'au terme d'un entretien personnalisé avec le directeur de l'école doctorale, lorsque les conditions sont réunies de réaliser une thèse cohérente dans des délais les plus possibles compatibles avec la durée légale de la thèse.

L'interruption de la thèse constatée par une suspension des inscriptions n'est pas autorisée et se trouve assimilée à un abandon. Toutefois, de façon exceptionnelle et motivée par un argumentaire fort (raisons professionnelles ou de santé mais hors convenance personnelle), le Président de l'université peut, à titre dérogatoire, autoriser une interruption d'une année au maximum, après avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale. Dans ce cas, la reprise d'étude devra faire l'objet d'une demande écrite au directeur de l'école doctorale, qui actera la réinscription.

Lille

Article 4 – Durée de la thèse

Une thèse est une étape dans un processus de recherche. Celle-ci doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant.

La durée de référence d'une thèse préparée à temps plein en formation initiale, soutenance incluse, est de trois ans. A la fin de la seconde année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue, au vu de l'avancement du travail de recherche. Des prolongations peuvent être accordées, à titre dérogatoire, par le chef d'établissement sur demande du directeur de l'école doctorale avec l'avis motivé du directeur de thèse et du directeur de l'unité d'accueil.

Cet accord ne signifie pas poursuite automatique du financement dont aurait bénéficié le doctorant. La possibilité d'aides peut être explorée, notamment pour les doctorants rencontrant des difficultés sociales.

Une prolongation est accordée de droit pour une durée qui ne peut être inférieure à une année aux candidats exerçant une activité professionnelle régulière et aux candidates ayant eu un enfant pendant la période de formation.

Lyon

Article 4. Durée de la thèse

La thèse étant une étape dans un processus de recherche, elle doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant.

La durée de référence de la thèse est idéalement de trois ans pour un doctorant inscrit à temps complet.

A la fin de la seconde année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue, au vu de l'avancement du travail de recherche. Une année supplémentaire peut être accordée par le chef d'établissement après avis du directeur de l'école doctorale, sur demande motivée du doctorant et du directeur de thèse. Cet accord ne signifie pas la poursuite automatique du financement dont aurait bénéficié le doctorant, mais les possibilités d'aide doivent être explorées par toutes les parties.

Des dérogations pour une durée de thèse supérieure à quatre années peuvent être accordées dans des situations particulières :

- doctorants qui effectuent leur thèse à temps partiel en raison d'une activité professionnelle autre et en particulier l'enseignement à plein temps,
- spécificité de la recherche inhérente à certaines disciplines,
- prise de risque particulier.

Des prolongations sont également accordées dans les cas de congés maternité, d'arrêts longues maladies ou pour accident du travail.

Dans tous les cas, une prolongation fera l'objet d'un avenant au dossier administratif du doctorant.

Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de thèse respectent leurs engagements décrits aux paragraphes 2 et 3 de la présente charte. Les manquements répétés à ces engagements feront l'objet d'un constat commun entre les 2 parties, conduisant le cas échéant à une procédure de médiation.

Nancy-Université

Article 4 - DUREE DE LA THESE

En formation initiale, la durée de référence de préparation d'une thèse est, en règle générale, de trois ans.

A la fin de la seconde année, l'échéance prévisible de soutenance devra être discutée entre le doctorant, le directeur de thèse (et le(s) co-directeur(s) de thèse), au vu de l'avancement du travail de recherche. De même, un point sera fait au milieu de la 3ème année.

Lorsque la thèse n'est pas soutenue à l'expiration de la durée prévue et /ou que le financement est interrompu, il y aura lieu de traiter les questions suivantes :

- la prolongation administrative : Celle-ci est normalement demandée en même temps que le renouvellement de l'inscription du doctorant dans son établissement et elle conserve un caractère exceptionnel. Cependant, tout doctorant doit être régulièrement inscrit au début de chaque année universitaire. La demande de prolongation fait l'objet d'une lettre motivée du doctorant, d'un avis du directeur de thèse, et d'un avis du conseil de l'école doctorale. La proposition est adressée au chef d'établissement par le directeur de l'école doctorale. Toute demande de réinscription à partir de la 4ème année sera accompagnée d'un document faisant le point de l'avancement du travail et donnant une date prévisionnelle de soutenance. Ce document fera l'objet d'un avis de l'école doctorale qui prendra en compte les situations particulières.
- la prolongation scientifique : La prolongation ne saurait modifier substantiellement la nature et la quantité du travail de recherche telles qu'elles ont été définies initialement d'un commun accord.
- les aspects financiers de la prolongation : Comme l'octroi d'une prolongation administrative n'entraîne pas automatiquement la poursuite du financement, la possibilité d'aides doit être explorée, notamment pour les doctorants rencontrant des difficultés. Le directeur de thèse (et le(s) co-directeur(s) de thèse), informera le doctorant des possibilités de financement notamment sur ressources propres de l'équipe ou du laboratoire, en concertation avec le directeur de ce dernier. L'attribution éventuelle d'un financement fera l'objet d'un document fixant le montant, les modalités et la durée, document qui sera remis à l'école doctorale et qui sera joint au dossier d'inscription.

Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant dans son établissement.

Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de thèse (et le(s) co-directeur(s) de thèse), doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés à ces engagements font l'objet entre le doctorant, le directeur de thèse (et le(s) co-directeur(s) de thèse), d'un constat commun qui conduit à une procédure de médiation.

Strasbourg

Article 4 - Durée de la thèse

La durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans à temps complet. Des dérogations de durée peuvent être accordées par le chef d'établissement sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et du conseil de l'école doctorale, sur

demande motivée du candidat. Cet accord n'implique pas automatiquement la prolongation de la rémunération dont a pu bénéficier le jeune chercheur.

Les prolongations doivent rester rares et réservées à des situations particulières : notamment, travail salarié (hors rémunération doctorale), spécificité de la recherche inhérente à certaines disciplines, prise de risque particulier, congé parental ou maternité, congé de longue maladie. Elles peuvent tenir compte des conditions de travail du doctorant mais ne sauraient en aucun cas modifier substantiellement la nature et l'intensité du travail de recherche telles qu'elles ont été définies initialement d'un commun accord.

En cas de contestation sur le refus d'une prolongation, le doctorant peut adresser une réclamation par lettre écrite au chef d'établissement qui prendra la décision finale.

Dans tous les cas, la préparation du doctorat implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant à l'université. Aucune suspension d'inscription n'est autorisée. L'arrêt d'une thèse doit être signalé à l'école doctorale par le doctorant et son directeur de thèse.

À la fin de la seconde année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue, au vu de l'avancement du travail de recherche.

Pour se conformer à la durée prévue, dans l'intérêt du doctorant, celui-ci et le directeur de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés à ces engagements font l'objet entre le doctorant et le directeur de thèse d'un constat commun qui conduit à une procédure de médiation.

Toulouse

Article 3 Déroulement de la thèse

[...] Conditions de fin de thèse

Une thèse est une étape dans un processus de recherche. Celle-ci doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant, de la doctorante. La durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans à temps plein.

Au-delà de la troisième inscription, les demandes de dérogation soumises à l'école doctorale devront être assorties d'une lettre motivée du doctorant, de la doctorante, accompagnée d'un avis du directeur, de la directrice de la thèse, expliquant les raisons du retard et précisant la date prévisionnelle de soutenance.

Les dérogations sont accordées par le/la chef d'établissement sur proposition du directeur, de la directrice de l'école doctorale.

Les dossiers de soutenance sont instruits par l'école doctorale. Ils doivent respecter les pré-requis éventuellement fixés par l'école doctorale et/ou l'établissement en terme de production scientifique, de participation à l'enseignement doctoral et de langues de rédaction et de soutenance de la thèse.

Articles sur la médiation

Aix-Marseille

TITRE V – Procédures de médiation

Article 20 – En cas de conflit il peut être fait appel par l'une ou l'autre des parties signataires de la présente Charte des thèses au parrain de thèse dans le cas où celui-ci aurait été désigné ou à un médiateur désigné par le directeur de l'école doctorale ; la mission du médiateur impliquant son impartialité.

Lille

Article 5 - Procédures de médiation

En cas de difficulté particulière ou de désaccord, voire de manquements aux engagements pris dans le cadre de cette charte, il est recommandé au doctorant, à son directeur de thèse ou au directeur du laboratoire d'accueil de se rapprocher du responsable de l'école doctorale, afin de trouver une solution qui ne lèse aucune des parties en présence.

S'il s'avère qu'aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée et donc qu'un conflit persiste entre le doctorant et le directeur de thèse ou du laboratoire d'accueil, il sera fait appel à un médiateur désigné par le directeur de l'école doctorale. En cas d'échec de cette médiation, la décision finale relève du chef d'établissement où le doctorant est inscrit.

Lyon

Article 6. Procédure de médiation

En cas de conflit persistant entre le doctorant et le directeur de thèse (ou éventuellement le directeur de laboratoire), le directeur de l'Ecole Doctorale de rattachement doit être informé, quel que soit l'état d'avancement de la thèse. Le directeur de l'Ecole Doctorale pourra alors faire appel à un médiateur qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une ou plusieurs solutions et la (ou les) fait accepter par tous en vue de l'achèvement de la thèse.

La mission du médiateur nécessite son impartialité. Il doit être choisi parmi les membres de direction du laboratoire ou de l'école doctorale. En cas d'échec de cette première procédure de médiation, le doctorant ou l'un des autres signataires de cette charte peut demander au chef de l'établissement concerné la nomination par le conseil scientifique d'un médiateur extérieur à l'établissement. Si à la suite de sa mission, ce dernier estimait que la préparation de la thèse initialement prévue ne pouvait se poursuivre au sein du laboratoire, il doit en informer les différentes parties impliquées (doctorant, directeur de thèse, directeur de laboratoire, directeur de l'école doctorale, chef de l'établissement).

Comme dans le cas d'un abandon volontaire, le doctorant pourra demander au directeur du laboratoire d'accueil une « attestation de recherche ». Cette attestation précisera la nature et la durée des travaux effectués, ainsi que le contexte de la recherche et il pourra utiliser ce document à discrétion.

Nancy-Université

Article 8 - PROCEDURES DE MEDIATION

Tout conflit persistant entre le doctorant et le directeur de la thèse (et le(s) co-directeur(s) de thèse), sera porté à la connaissance du directeur du laboratoire, qui s'efforcera d'y remédier.

Si le conflit perdure, le doctorant, le directeur de thèse (ou le(s) co-directeur(s) de thèse), ou le directeur du laboratoire en réfèrent au directeur de l'école doctorale. Celui-ci fait appel à un médiateur qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une solution acceptable par tous. La mission du médiateur implique son impartialité.

En cas d'échec de la médiation, le doctorant ou l'un des autres signataires de cette charte peut demander au Chef d'établissement la nomination par le Conseil Scientifique d'un médiateur issu de la communauté universitaire, éventuellement extérieur à l'établissement. Un dernier recours peut enfin être déposé auprès du Chef d'établissement.

Dans toutes ces démarches, le doctorant pourra être accompagné par un membre de l'établissement, choisi par ses soins.

Strasbourg

Article 6 - Procédures de médiation

Tout conflit persistant entre le doctorant et le directeur de thèse qui n'aurait pu être réglé à l'amiable sera porté, par l'une ou l'autre partie, à la connaissance du directeur de l'unité de recherche qui s'efforcera d'y remédier.

Si le conflit perdure, le doctorant, ses encadrants ou le directeur de l'unité de recherche en réfèrent au directeur de l'école doctorale.

Dans le cas où les démarches entreprises n'aboutissent à aucune solution, ce dernier peut alors faire appel au Vice-Président « Recherche et formation doctorale » de l'université.

Si aucune solution n'est trouvée, le Vice-Président « Recherche et formation doctorale » peut faire appel au médiateur de l'université ainsi qu'il est défini dans la charte de l'université de Strasbourg

Un dernier recours peut enfin être déposé auprès du Président de l'université.

Dans toutes ces démarches, le doctorant peut demander à être assisté par un doctorant élu.

Toulouse

Article 5. Procédure de médiation

Tout conflit entre le/la doctorant(e) et son directeur, sa directrice de thèse doit être porté à la connaissance des directeurs(trices) de l'unité de recherche et de l'école doctorale, qui, en concertation, s'efforceront de rechercher une solution. En cas de persistance du conflit, chaque signataire de cette charte peut faire appel à un groupe de médiation qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties et propose à son tour une solution en vue de l'achèvement de la thèse. La mission du groupe de médiation implique son impartialité.

Il est composé de cinq membres :

- le/la vice-président(e) du conseil scientifique de l'établissement d'inscription plus un ou une membre HDR de ce même conseil désigné(e) par le/la vice-président(e) ;
- deux doctorant(e)s désigné(e)s par le/la chef d'établissement parmi les élu(e)s des conseils de l'établissement, de l'école doctorale ou du PRES ;
- le/la directeur(trice) de l'école doctorale.

Si l'une de ces personnes est concernée par le conflit, un(e) suppléant(e) la représentant sera désigné(e) par les autres membres.

En cas d'échec de la médiation, un dernier recours peut être déposé auprès du président ou de la présidente / directeur(trice) de l'établissement.